



## distances à respecter quand on eleve des anes

Par **tw32mg**, le **08/05/2009** à **14:13**

bonjour

quels sont les regles à respecter qd on eleve des anes - ces charmantes bestioles sont au demeurant sympathiques malheureusement elles sont vecteurs de maladies tres graves - j ai mon chien qui a ses jours ci contracter le tetanos et à mon avis les anes du voisins ne sont pas sans relations

je sais qu un particulier qui veut elever des anes doit respecter un minimum de retrait entre le lieu d elevage et les habitations - de memmoire cette distance doit etre de 25metres et malheureusement je crois que l eleveur respecte cette obligation

mais je ne m avoue pas vaincu pour autant - il se trouve que cet eleveur a pour voisin un cabinet medical avec 3 medecins -donc ma question est la suivante - la legislation est elle plus contraignante pour l eleveur si il a pour voisins des medecins en exercices au lieu de particuliers

est ce normal d aller se faire soigner à coté d anes vecteurs de maladies comme le tetanos ou la rage ?

si ce n est pas normal où dois je m adresser pour obtenir le demanagement des anes

Par **ardendu56**, le **08/05/2009** à **21:18**

tw32mg, bonsoir

"est ce normal d aller se faire soigner à coté d anes vecteurs de maladies comme le tetanos ou la rage ? "

Ou avez-vous péché ces "aneries"

Le rage et le tétanos chez les chevaux, anes, poneys ne sont des maladies contagieuses.

Le tétanos :

Si les ânes avaient été malades, vous l'auriez vu, les symptômes sont facilement détectables : plaies infectées, difficulté à manger et marcher, hyperréactivité au bruit, raideur, spasmes et paralysie musculaire.

Il vient d'une plaie infectée et non soignée.

De plus, il est non contagieux.

La rage

Elle est toujours fatale et les symptômes sont horribles : fièvre, convulsions, hyperréactivité au bruit et toucher, incapacité à se tenir debout, excès de salive, changements de comportement. Elle est transmise par morsure d'un animal affecté (renard, chien, chauve-souris.) C'est plus souvent le chien qui transmet la maladie à l'âne que le contraire. Le chien va à l'âne et non le contraire.

Si l'éleveur avait vu ses animaux malades, il aurait agi. C'est plutôt à lui de se méfier des chiens errants ou non vaccinés que le contraire.

Quant à faire déménager les ânes, vous aurez du mal. Rien n'interdit à un agriculteur (éleveur) de faire pâturer des animaux à proximité des maisons. C'est la ville qui va à la campagne, et non le contraire.

Désolée pour cette réponse qui ne vous satisfera pas.